

DIRECTION PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 373

Convention de prestation entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Youssra GACEM dans le cadre de l'organisation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents des établissements d'accueil du jeune enfant

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'article R2324-37 du Code de la santé publique, rendant obligatoire la mise en place de groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents encadrant les enfants dans les EAJE, pour une durée annuelle de 6 heures par agent, réparties en 3 sessions de 2 heures,

Considérant que la Ville doit garantir la mise en œuvre de ces temps d'analyse afin d'assurer la qualité d'accueil, le soutien aux professionnels et l'amélioration continue des pratiques éducatives,

Considérant que 37 agents municipaux des établissements d'accueil du jeune enfant doivent bénéficier de 3 séances annuelles, répartis en 6 groupes de 6 à 7 agents,

Considérant que le coût annuel du dispositif s'élève à 5 940 € et que la CAF attribue une subvention de 2 500 €, le reste à charge pour la Ville étant de 3 440 €,

Vu la proposition de convention de prestation rédigée à cet effet,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de prestation avec Madame Youssra GACEM, psychomotricienne diplômée d'Etat, pour l'organisation des groupes d'analyse de la pratique professionnelle en 2026, pour un montant de 5 940 €.

Article 2 : Dit que la convention couvre 18 séances annuelles de 2 heures réparties en 3 sessions pour chaque groupe.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Fait en Mairie, le 1er décembre 2025.

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire
Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251404-DMLCBE-2025373-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception en préfecture : 03/12/2025

